



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Puericultrices

Question écrite n° 58266

#### Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la necessite de revaloriser le statut des infirmieres-puericultrices. En effet, celles-ci sont titulaires d'un diplome d'Etat de niveau bac + 4 et elles n'acceptent pas de devoir commencer leur carriere a un indice inferieur au niveau bac + 3. Cela revient a meconnaitre la qualite de leur formation, hypothèque leur avenir et, plus generalement, devalorise leur profession. En consequence, il lui demande quelle decision compte prendre le Gouvernement dans la perspective d'une demarche juste au regard des exigences de leur formation ainsi que de leurs responsabilites dont chacun reconnait l'importance, la competence et l'efficacite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'examen de la situation des personnels de la filiere medico-sociale s'est effectuee en concertation avec tous les representants concernes. Les projets de decrets reprennent les dispositions contenues dans le protocole d'accord conclu le 9 fevrier 1990 entre le Gouvernement et les principales organisations syndicales sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques. En categorie B, les infirmieres, les puericultrices et les personnels de reeducation accedent au classement indiciaire intermediaire (IB 322-638), selon le meme echeancier que leurs collegues de la fonction publique hospitaliere, tout en etant des maintenant alignes sur la grille indiciaire de ceux-ci. La montee en charge de ce reclassement, etalee sur cinq annees (1992-1996), accompagnera le deroulement de carriere de ces agents. Les puericultrices, les personnels medico-techniques et de reeducation beneficent en outre d'une bonification indiciaire. En categorie A, les puericultrices-coordinatrices de creches exerçant des fonctions de responsables de circonscription d'action sanitaire et sociale et de conseiller technique beneficent d'une bonification indiciaire respectivement de 35 et de 50 points, soit un gain pouvant atteindre 1 000 francs par mois. Le Conseil superieur de la fonction publique territoriale s'est prononce favorablement sur la filiere sanitaire et sociale au cours de sa session du 27 fevrier 1992. Sur les trente-neuf textes representant les vingt-deux metiers relatifs a cette filiere, seuls les textes concernant cinq metiers n'ont pas ete approuves. Cette filiere est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat. Lors de la meme seance, le Conseil superieur de la fonction publique territoriale a emis egalement un avis favorable sur le regime indemnitaire de la filiere medico-sociale. Les puericultrices, dont le regime indemnitaire se limite pour l'instant a des indemnites horaires pour travaux supplementaires, devraient ainsi beneficier d'une substantielle revalorisation, par le cumul d'une prime de rendement et d'une indemnite de sujétion specifique, representant en moyenne 15,5 p 100 du traitement. Il devrait etre possible, en outre, d'attribuer aux puericultrices exerçant les fonctions de directrice de creche une prime forfaitaire d'encadrement de l'ordre de 400 francs par mois. Il est rappele, enfin que les puericultrices et les directrices de creche sont d'ores et deja beneficiaires de la nouvelle bonification indiciaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Poniatoski Ladislas](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58266

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : santé et action humanitaire

**Ministère attributaire** : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 mai 1992, page 2292